



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                      |            |                |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                                                                      |            |                |
| Présents : 6                          | <b>MAIRE :</b> Mme <del>MOUSSON</del> Sabine (sort de la salle)<br><b>ADJOINTS :</b> Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b> M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |            |                |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                                                                    |            |                |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                                                                            |            |                |
| Suffrages exprimés : 7                | Pour : 7                                                                                                                                                                                                                                             | Contre : 0 | Abstention : 0 |

### Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note brève et synthétique ci-annexée explicitant le CFU 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Teulat, notamment les chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement = 339 433.21€
- Recettes de fonctionnement = 432 545.33€  
⇒ Excédent = + 93 021.12€
- Dépenses d'investissement = 634 230.53€
- Recettes d'investissement = 585 480.44€  
⇒ Déficit = - 48 750.09€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Teulat,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,  
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le : **10 AVR. 2025**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                                        |            |                |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                                        |            |                |
| Présents : 7                          | <b>MAIRE</b> : Mme MOUSSON Sabine<br><b>ADJOINTS</b> : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |            |                |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                                      |            |                |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                                              |            |                |
| Suffrages exprimés : 8                | Pour : 8                                                                                                                                                                                                               | Contre : 0 | Abstention : 0 |

### Objet : AFFECTATION DE RESULTAT DE 2024 POUR LE BUDGET 2025

Madame le Maire précise que suite au vote du compte financier unique et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2024.

Pour rappel, le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 93 021.12€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT          |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement                         |                     |
| • Solde d'exécution de l'exercice                  | + 93 021.12€        |
| • Solde antérieur reporté (compte R002 du CA 2023) | 303 218.60€         |
| <b>Résultat à affecter</b>                         | <b>396 239.72€</b>  |
| Résultat d'investissement                          |                     |
| • Solde d'exécution de l'exercice                  | - 48 750.09€        |
| • Solde antérieur reporté (compte D001 du CA 2023) | + 6 103.54€         |
| Solde des restes à réaliser d'investissement       | + 52 648.00€        |
| <b>Résultat à affecter</b>                         | <b>- 42 646.55€</b> |

|                                                                         |                    |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>AFFECTATION</b>                                                      | <b>396 239.72€</b> |
| Affectation au compte 1068 (RI)                                         | 0€                 |
| Report au compte R002 (recettes de fonctionnement)<br>après affectation | 396 239.72€        |
| Report au compte R001 (dépenses d'investissement)<br>après affectation  | 42 646.55€         |

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISENT** le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

Le Maire,  
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie  
dématérialisée et publié sur le site  
internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le : **10 AVR. 2025**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                                        |                   |                       |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                                        |                   |                       |
| Présents : 7                          | <b>MAIRE :</b> Mme MOUSSON Sabine<br><b>ADJOINTS :</b> Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b> M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |                   |                       |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                                      |                   |                       |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                                              |                   |                       |
| Suffrages exprimés : 7                | <b>Pour : 5</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>Contre : 2</b> | <b>Abstention : 1</b> |

### Objet : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité d'aider financièrement les associations de la Commune.

Vu la commission « animation association » qui s'est réunie le 17 mars 2025 et la commission « finances » élargie qui s'est réunie le 24 mars 2025,

Il est proposé de voter pour cette année 2025 les subventions suivantes :

- Association « Teuf Teuf Teulat » (pour l'organisation de la fête du village) : 2100€
- Association « Planète trail » : 200€
- Association « Danse country » : 150€
- Association « Ephémères » : 100€
- Association « la ronde Teulatoise » : 100€
- Association « Art'Tisanes » : 150€

=> soit un total de 2800€ (contre 2450€ en 2024)

Madame le Maire rappelle que ces sommes seront prévues au budget primitif de l'exercice 2025 article 6574.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (vote contre de Mme RABIS-BOUYSSOU et Mme AIT-CHADI et abstention de M. JULIÉ) :

- DECIDENT des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- PRECISENT que les subventions seront versées lorsque les dossiers auront été déclarés complets,
- DISENT que la somme prévue à ces versements sera inscrite au budget primitif 2025,
- AUTORISENT le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

Le Maire,  
Sabine MOUSSON



Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le : 10 AVR. 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03/04/2025

**Secrétaire de séance :** Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                                        |                   |                       |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                                        |                   |                       |
| Présents : 7                          | <b>MAIRE :</b> Mme MOUSSON Sabine<br><b>ADJOINTS :</b> Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b> M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |                   |                       |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                                      |                   |                       |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                                              |                   |                       |
| Suffrages exprimés : 8                | <b>Pour : 8</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

**Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux selon les dispositions visées par les lois de finances.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devait à nouveau être voté. Deux options étaient envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 (solution retenue)
- soit la modulation du taux 2022. La modulation devait toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu l'état 1259 notifiant à la Commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2025,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux votés en 2021 pour l'année 2025 :

| DESIGNATION           | BASES<br>PREVISION-<br>NELLES 2025 | RAPPEL<br>TAUX 2024 | PROPOSI-<br>TION<br>TAUX 2025 | PRODUITS<br>FISCAUX<br>ATTENDUS |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Taxe d'habitation     | 34 200                             | 12.92%              | 12.92%                        | 4 419€                          |
| Taxe foncier bâti     | 501 100                            | 49.44%              | 49.44%                        | 247 744€                        |
| Taxe foncier non bâti | 39 900                             | 74.74%              | 74.74%                        | 29 821€                         |
| <b>TOTAL :</b>        |                                    |                     |                               | <b>281 984€</b>                 |

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 devraient être de 2539€ d'allocations compensatrices mais le coefficient correcteur réduit le produit fiscal attendu de 44 365€, **soit une totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 qui s'élèvent à 240 158€.**

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER les taux des taxes directes locales pour 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- D'INSCRIRE les recettes fiscales correspondantes au budget primitif 2025,
- DE DIRE que l'Etat 1259 est annexé à la présente délibération et qu'il sera communiqué aux services de la Préfecture.

Le Maire,  
Sabine MOUSSON



Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le : **10 AVR. 2025**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03/04/2025

**Secrétaire de séance :** Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                           |            |                |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                                                           |            |                |
| Présents : 6                          | <b>MAIRE :</b> Mme MOUSSON-Sabine (sort de la salle)<br><b>ADJOINTS :</b> Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b> M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |            |                |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                                                         |            |                |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                                                                 |            |                |
| Suffrages exprimés : 7                | Pour : 7                                                                                                                                                                                                                                  | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**Objet : REGULARISATION DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS RECOUVREES PAR L'URSSAF**

*Le sujet concernant directement Mme le Maire, celle-ci sort de la salle pour ne participer ni au débat ni au vote.*

La commune de Teulat a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF le 20 janvier dernier portant sur les années 2022 et 2023.

Il est ressorti de ce contrôle que le paramétrage du logiciel de paye de la commune a été mal fait par la secrétaire de mairie au début du mandat, quand Mme le Maire a été élue Vice-Présidente de la communauté de communes.

En effet, le cumul de ses deux indemnités de Maire et de Vice-Présidente de la CCTA l'a fait passer dans une catégorie où elle aurait dû être affiliée au Régime Général de la Sécurité sociale, alors que son indemnité était exonérée de plusieurs cotisations et contributions patronales et salariales quand elle n'était que Maire, du fait de son petit montant (moins de la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale) : 12 109.80€ brut en 2022 et 12 410.46€ brut en 2023 soit environ 900€ net par mois.

Une régularisation est donc à effectuer sur la base des indemnités perçues en tant que Maire en 2022 et 2023, à savoir 9366.29€. Cette somme sera à reverser à l'URSSAF au titre d'un complément de cotisations patronales ET salariales des années 2022 et 2023.

Sur cette somme, 1789.98€ sont des cotisations salariales qu'il convient de réclamer à Mme le Maire, en tant que cotisations non-prélevées par erreur de l'administration en 2022 et 2023.

Il est à noter que le plafond annuel de la sécurité sociale ayant légèrement augmenté en 2024 et 2025, Mme le Maire a rebasculé depuis dans la catégorie des élus dont les indemnités sont soumises uniquement à la CSG-CRDS.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors présence de Mme le Maire), décident :**

- d'inscrire au BP 2025 le montant de la régularisation des cotisations à verser à l'URSSAF : 9366.29€,
- de faire réaliser un titre de recettes d'un montant de 1789.98€ à Mme Sabine MOUSSON afin qu'elle puisse rembourser les cotisations salariales non-prélevées par erreur de l'administration en 2022 et 2023.

Le Maire,  
Sabine MOUSSON



Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le : 10 AVR. 2025

Délibération n° 20250407-16



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                                        |            |                |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                                        |            |                |
| Présents : 7                          | <b>MAIRE</b> : Mme MOUSSON Sabine<br><b>ADJOINTS</b> : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |            |                |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                                      |            |                |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                                              |            |                |
| Suffrages exprimés : 8                | Pour : 8                                                                                                                                                                                                               | Contre : 0 | Abstention : 0 |

### Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2025

**VU** l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

**VU** la note brève et synthétique ci-annexée explicitant le BP 2025,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf pour les années d'élections municipales où les délais sont reportés au 30 avril,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité,

Sachant que le vote du budget en comptabilité M57 se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans opération pour la section d'investissement, et avec reprise du résultat, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

| DEPENSES                  |             | RECETTES     |             |
|---------------------------|-------------|--------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |             |              |             |
| Chapitre 011              | 161 800,00€ | Chapitre 13  | 2 900,00€   |
| Chapitre 012              | 244 000,00€ | Chapitre 70  | 96 250,00€  |
| Chapitre 014              | 11 000,00€  | Chapitre 73  | 8 000,00€   |
| Chapitre 042              | 648,00€     | Chapitre 731 | 260 158,00€ |
| Chapitre 65               | 37 500,00€  | Chapitre 74  | 64 100,00€  |
| Chapitre 66               | 6 000,00€   | Chapitre 75  | 9 200,00€   |
| Chapitre 68               | 100.00€     | Chapitre 002 | 396 239.72€ |
| Chapitre 023              | 375 799.72€ |              |             |
| TOTAL                     | 836 847.72€ | TOTAL        | 836 847.72€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |             |              |             |
| Chapitre 001              | 42 646.55€  | Chapitre 001 | 0€          |
| Chapitre 16               | 36 000,00€  | Chapitre 021 | 375 799.72€ |
| Chapitre 20               | 50 000,00€  | Chapitre 040 | 648,00€     |
| Chapitre 204              | 3 000,00€   | Chapitre 10  | 46 000,00€  |
| Chapitre 21               | 60 000,00€  | Chapitre 13  | 68 648,00€  |
| Chapitre 23               | 298 249.17€ | Chapitre 16  | 0€          |
| Chapitre 26               | 1 200,00€   |              |             |
| TOTAL                     | 491 095.72€ | TOTAL        | 491 095.72€ |

Entendu cet exposé, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'APPROUVER le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le Maire,  
Sabine MOUSSON



Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le :

10 AVR. 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                           |            |                |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                                                           |            |                |
| Présents : 6                          | <b>MAIRE :</b> Mme MOUSSON-Sabine (sort de la salle)<br><b>ADJOINTS :</b> Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b> M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |            |                |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                                                         |            |                |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                                                                 |            |                |
| Suffrages exprimés : 7                | Pour : 7                                                                                                                                                                                                                                  | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement Collectif de la Ville de Teulat, notamment les chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement = 45 726.08€
- Recettes de fonctionnement = 43 117.17€  
⇒ Déficit = - 1391.09€
- Dépenses d'investissement = 34 067.47€
- Recettes d'investissement = 22 696.00€  
⇒ Déficit = - 11 371.47€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement Collectif de la Ville de Teulat,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,  
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le : 10 AVR. 2025



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

|                                       |                                                                                                                                                                                                   |            |                |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |                                                                                                                                                                                                   |            |                |
| Présents : 7                          | MAIRE : Mme MOUSSON Sabine<br>ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno<br>CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |            |                |
| Absent : 1                            | M. JALABERT Louis                                                                                                                                                                                 |            |                |
| Procuration : 1                       | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI                                                                                                                                         |            |                |
| Suffrages exprimés : 8                | Pour : 8                                                                                                                                                                                          | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**Objet : AFFECTATION DE RESULTAT DE 2024 POUR LE BUDGET 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire précise que suite au vote du compte financier unique, et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2024.

Pour rappel, le compte financier unique 2024 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 1391.09€ et un déficit d'investissement de 11 371.47€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

- - 1391.09€ de déficit de fonctionnement 2024 qui diminuent l'excédent antérieur reporté qui s'élevait à 174 794,75€ pour faire un total de 173 403.66€ au BP 2024 au chapitre 002 des recettes d'exploitation
- - 11 371.47€ de déficit d'investissement 2024 qui diminuent l'excédent antérieur reporté qui s'élevait à 219 896,53€ pour faire un total de 208 525.06€ au BP 2024 au chapitre 001 des recettes d'investissement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISENT Mme le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

Le Maire,  
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le :

10 AVR. 2025



